

# REGLEMENT INTERIEUR

*L'inscription au collège Fromentin implique l'adhésion à toutes les dispositions du règlement intérieur et l'engagement à s'y conformer pleinement .*

## S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
<b><u>PREAMBULE</u></b>	2
<b><u>A – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE</u></b>	3 à 8
I - Les personnels	3
II - Les élèves:	
A/ Les droits	3 à 4
B/ Les obligations	4 à 7
III - Les familles:	7
A/ Les droits	7
B/ Les obligations	7 à 8
<b><u>B – VIE AU COLLEGE</u></b>	8 à 10
I - Sécurité	8
II - Punitons et sanctions	9
III - Mesures positives d'encouragement	9
IV - Comité d' Education à la Santé et à la Citoyenneté	9
<b><u>C – REGLEMENTS PARTICULIERS</u></b>	10 à 11
I - E.P.S.	10
II - Santé	10 à 11
III - Stages	11
<b><u>D – LA DEMI-PENSION</u></b>	11
<b><u>E – CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET AU COLLEGE</u></b>	11
<b><u>F – SIGNATURES</u></b>	12

# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE FROMENTIN

## CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

### PREAMBULE

- Le collège Fromentin respecte les valeurs et les principes de l'enseignement public:
  - gratuité des cours
  - neutralité, laïcité
  - tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
  - égalité des chances entre filles et garçons
  - garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, et devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
  
- Le collège est une communauté éducative constituée des élèves, de leur famille, et du personnel. Chacun de ses membres a droit au respect intégral de sa personne physique et morale.
  
- Dans cette communauté, le respect des principes de laïcité, et de neutralité politique, idéologique, et religieuse s'impose: conformément aux dispositions de l'article L.141 – 5 – 1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
  
- L'établissement est un lieu d'instruction mais aussi un lieu d'éducation pour tout élève qui y est accueilli : ce Contrat a été conçu pour faciliter l'apprentissage des règles de la vie collective, dans le respect et la tolérance dus à chacun.
  
- Il est donc indispensable que parents et élèves le lisent attentivement, afin qu'un climat de confiance s'instaure entre tous les membres de l'équipe éducative: l'inscription au collège Fromentin implique pour l'élève et sa famille l'adhésion à toutes ces dispositions et l'engagement à s'y conformer pleinement.
  
- Ce Contrat de Vie Scolaire est enfin un Code de Conduite auquel tout membre de la communauté éducative se doit d'adhérer sans réserve.

## **A - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

Toutes les personnes fréquentant l'établissement – personnels, élèves, familles – ont des droits et des devoirs rappelés dans ce Règlement Intérieur.

### **I - LES PERSONNELS**

- Conformément à ce qui est annoncé dans le Préambule, tous les personnels de la Communauté Scolaire – administratifs, éducatifs, enseignants, ouvriers et surveillants – , *ainsi que les intervenants extérieurs* , adhèrent au code de conduite que constitue ce Règlement Intérieur.

- Par leur exemple, - assiduité, ponctualité, respect mutuel – par leur attitude quotidienne, leur vigilance, ils contribuent à le mettre en œuvre dans l'établissement, et participent à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail des élèves.
- Tous les adultes de l'établissement, quelle que soit leur fonction, ont le droit et le devoir d'intervenir face à toute situation susceptible de présenter un danger, comme face à un élève qui ne respecte pas les règles de conduite exigées dans ce Règlement Intérieur: ils veilleront à le faire en respectant la personne de l'élève et ses droits.

## **II - LES ÉLÈVES**

### **A) LES DROITS:**

#### **1) Les droits individuels:**

Chaque élève a droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité physique et morale, dans le cadre des lois de la République.

#### **2) Les droits collectifs:**

Tous les élèves ont le droit de s'informer, de se réunir et de s'exprimer.

Leurs droits doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui.

##### **▪ Droit d'expression:**

- Une vitrine d'affichage est mise à la disposition des élèves. Aucun affichage n'est autorisé en dehors de cette vitrine.
- Tout document affiché doit être signé, et présenté au préalable à la Direction ou la Vie Scolaire, pour autorisation. Il en est de même pour un Journal réalisé par les élèves.

##### **▪ Droit de réunion:**

Ce droit peut être exercé à l'initiative:

- des délégués de classe pour l'exercice de leurs fonctions,
- des clubs, et associations déclarées,
- d'un groupe d'élèves.

Ces réunions se tiennent en-dehors des heures de cours et sur autorisation du Chef d' Etablissement. Les réunions de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle sont interdites.

##### **▪ Accès aux services internes de l'établissement.**

- **CDI** (Centre de Documentation et d' Information): Centre de Ressources Documentaires, il est ouvert selon des horaires communiqués dès la rentrée aux élèves désireux de faire des travaux de recherche ou de lecture.

##### **- Assistante Sociale Scolaire et Conseillère d' Orientation Psychologue:**

Ces personnes, appartenant à l'Education Nationale, assurent une permanence et un accueil une demi-journée par semaine (communiquée aux élèves en début d'année).

Le cahier de rendez-vous est disponible à la Vie Scolaire.

##### **▪ Participation aux différentes activités de l'établissement.**

##### **- L' Association Sportive Scolaire «les Volontaires»:**

Affiliée à l' UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), et encadrée par les professeurs d' EPS, elle offre aux élèves qui le désirent la possibilité de pratiquer des activités sportives choisies, sous forme d'entraînements et/ou de compétitions se déroulant généralement le mercredi. Les élèves doivent avoir acquis la licence de l' UNSS.

##### **- Le Foyer Socio-Educatif (FSE):**

Le FSE offre aux élèves des activités éducatives à *caractère culturel ou ludique*: clubs et ateliers divers( vidéo, jeux de société, théâtre ...)

En partenariat avec le Centre Social de La Rochelle-Ville, le FSE offre un accueil et des activités régulières durant *la pause méridienne* , à *l'intention des ½ pensionnaires*.

**Pour bénéficier de toutes ces activités, les élèves doivent être adhérents au Foyer et à jour de leur cotisation.**

### - Soutien aux élèves :

Les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé (aide aux devoirs) , dans des conditions précisées à chaque Rentrée scolaire ...

## **B) LES OBLIGATIONS:**

L'assiduité , la ponctualité , un travail régulier sont des conditions essentielles pour que l'élève puisse mener à bien son projet personnel, et réussir sa scolarité.

### **1) Organisation des cours:**

#### ▪ **Entrées et sorties:**

- Les entrées et sorties se font rue du Collège ou rue Alcide d'Orbigny pour les piétons ; uniquement par la rue Alcide d'Orbigny pour les cyclistes et cyclomotoristes. Ces derniers doivent descendre de leur deux roues dès l'entrée et le ranger à l'emplacement prévu à cet effet.

#### • **Horaires: ouverture et fermeture des portes:**

Rue Alcide d'Orbigny : « La porte de la rue d'Orbigny sera ouverte aux demi-heures de cours selon l'emploi du temps des élèves »

ouverture	7H 45	8H 45	9H 50	10H 55	11H 55	13H 15	14H 25	15H 25	16H 25	17H 25
fermeture	8H 00	8H 55	10H 05	11H 00	12H 15	13H 35	14H 30	15H 35	16H 30	17H 30

Rue du collège:

ouverture	7H 45	8H 45	*	*	*		*	15H 25	16H 25	*
fermeture	8H 00	8H 55	*	*	*		*	15H 35	16H 30	*

• *Porte fermée: accès pour tous les élèves rue Alcide d'Orbigny*

•  
-à titre exceptionnel, si la porte est fermée accès pour tous les élèves rue Alcide  
-d' Orbigny

#### • **Horaires des cours: amplitude 8H à 17H 25**

Matin -M1	8H 00 – 8H 55	Après-midi-S1	13H 35 – 14H 30
M2	8H 55 - 9H 50	S2	14H 30 – 15H 25
	<b>Récréation: 12/15 min</b>		<b>Récréation: 8/10 min</b>
M3	10H 05 – 11H 00	S3	15H 35 – 16H 30
M4	11H 00 – 11H 55	S4	16H 30 – 17H 25

#### • **Mise en rang:**

En début de ½ journée (M1/S1) et en fin de récréation , **deux** sonneries décalées de 2 minutes , pour tenir compte des temps de déplacement .**Dès la 1<sup>ère</sup> sonnerie les élèves se mettent en rang** à l'emplacement prévu ; dès la 2<sup>ème</sup> sonnerie ils se dirigent ou entrent en classe ,accompagnés par leurs enseignants .

#### ▪ **Mouvements:**

Les interclasses ne sont pas des récréations. Ils permettent aux élèves de changer de salle de cours sans perdre de temps.

*L'accès aux casiers (élèves de 6<sup>ème</sup>+5<sup>ème</sup>+4<sup>ème</sup>) n'est autorisé que lors des récréations et à la pause méridienne.*

La circulation doit se faire par groupe et sans courir. Les élèves doivent se regrouper devant la salle de cours et n'y pénétrer qu'à l'invitation de l'enseignant.

*Il est strictement interdit de séjourner et de déposer son cartable ailleurs que dans les espaces et locaux prévus à cet effet .*

Aucun élève ne doit se déplacer pendant les heures de cours sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'enseignant et accompagnement obligatoire par l'un des délégués de classe (titulaire ou suppléant).

## **2) Le Travail:**

Les élèves doivent absolument apporter chaque jour tout le matériel nécessaire au travail scolaire: livres, cahiers ou classeurs, etc. Dans le matériel indispensable, figurent:

- le cahier de textes où doivent être inscrits tous les devoirs, préparations et leçons pour chaque matière
- le carnet de correspondance, qui est un outil de travail, doit être bien tenu. Il doit être présenté à toute demande, et sert de liaison entre le collègue et la famille.

Chaque élève est tenu d'accomplir toutes les tâches demandées: leçons, devoirs, contrôles et évaluations pédagogiques *à la date prévues sous peine de sanctions*. Les élèves sont avertis que, dans chaque discipline, des contrôles réguliers, oraux et écrits, annoncés ou imprévus, évaluent leur travail et leurs acquis. Ces contrôles seront effectués selon les modalités précisées par chaque enseignant en début d'année.

## **3) La Conduite:**

### **Le respect d'autrui est une nécessité de la vie en communauté.**

Les élèves sont, bien entendu, tenus à une parfaite politesse envers tout le personnel de l'établissement.

Une attitude, une tenue vestimentaire convenable *...par exemple*, sont interdits: *tee-shirt échancré, short court, sous-vêtement visible, talons hauts...* et un langage corrects sont donc exigés. Une pudeur élémentaire, notamment dans l'expression des sentiments amoureux, est à respecter dans l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'établissement, à ses abords immédiats, ainsi que sur les trajets collège-gymnase.

- Casquettes, bonnets, capuches doivent être enlevés dans le collège, tout particulièrement dans les espaces couverts.
- Les chewing-gums et autres friandises sont interdits dans les locaux et doivent être jetés dans les poubelles avant l'entrée dans un bâtiment.

### **▪ Respect des locaux et du matériel:**

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire entraîne une sanction pécuniaire (remboursement des frais de remise en état), disciplinaire et / ou judiciaire.

Pour des raisons élémentaires d'hygiène, il est interdit de cracher au collège, dans quelque endroit que ce soit.

### **▪ Devoir de n'user d'aucune violence:**

Toutes les formes de violence: violences verbales, physiques ou sexuelles, brimades, racket, vols ou tentatives de vol, dégradations des biens personnels, sont absolument interdits au collège et à ses abords. Ces actes font l'objet de sanctions disciplinaires, voire judiciaires.

### **▪ Objets, ou produits dangereux interdits :**

Sont formellement interdites l'introduction et la détention dans l'établissement d'armes ou objets dangereux, quelle qu'en soit la nature (armes à feu, armes blanches, pistolets à billes, faisceaux laser, etc...), ainsi que d'alcool, et de produits stupéfiants, sous peine de sanctions disciplinaires, et pénales.

- **tout objet de valeur et tout objet susceptible de gêner les cours** ( téléphones portables, MP3, appareils photos....) **sont interdits dans l'enceinte de l'établissement** ; pour des raisons de sécurité (vol, racket ,droit à l'image) et de bon déroulement des enseignements .En cas d'urgence, il est toujours possible d'utiliser le téléphone de l'établissement , avec l'accord d'un responsable.

Planches à roulettes et rollers sont également prohibés.

**Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets sus-cités.** Ceux-ci étant prohibés, ils pourront être confisqués (circulaire n° 2000-105 du 11.07.2000 relative aux procédures disciplinaires dans les EPLE) pour une durée d'une semaine, **Les objets seront alors remis aux parents ou à l'élève sur demande écrite des parents.** En cas de récidive, les objets ne seront remis qu'à la fin de l'année scolaire.

## **4) Absences et Retards:**

Les **absences injustifiées et les retards trop fréquents** peuvent faire l'objet de **procédures disciplinaires**: sanctions du collège, signalement à l' Inspection Académique, et en cas de récidive, au Procureur de la République.

▪ **Absences:**

Chaque élève est tenu de participer à toutes les activités correspondant à la scolarité y compris les options facultatives choisies en début d'année et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

Le retour en classe n'est possible que si un justificatif signé par la famille (dans le carnet de liaison) a été présenté à la Vie Scolaire ; celle-ci délivre alors un billet d'entrée qui sera vérifié par l'enseignant. *L'élève doit rattraper le travail non fait.*

▪ **Retards:**

Les élèves doivent être ponctuels pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Les élèves en retard entrent au collège par la porte de la rue Jaillot. Ils se présentent immédiatement à la Vie Scolaire, puis rejoignent leur classe avec un billet de retard.

Si le retard dépasse dix minutes, il est considéré comme une absence et l'élève se rend en salle de Permanence.

**5) Sortie des élèves:**

Aucun élève, quel que soit son régime, n'est autorisé à sortir de l'établissement entre deux cours ni pendant les récréations.

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement pendant la pause du déjeuner.

Tout élève quittant le collège sans y être autorisé sera considéré comme mettant en cause la responsabilité de l'établissement, et sera en conséquence sanctionné.

En cas d'absence du professeur et sur autorisation des parents – portée sur la couverture du carnet de correspondance – les élèves peuvent quitter le collège après le dernier cours de la demi-journée pour les externes, le dernier cours de la journée, pour les demi-pensionnaires.

Une dispense de self ne peut être accordée que lorsqu'intervient une modification ponctuelle qui libère l'après-midi. La demande devra être faite par écrit, signé des parents et présentée au bureau des surveillants, si possible la veille, sinon avant 9 heures le jour même.

Les élèves, libérés de cours (heures d'étude ou absence d'un enseignant), doivent aller en permanence ou au CDI.

**6) Cas particuliers:**

L'emploi du temps des élèves des Classes Musique et Danse et de Sections Sportives (Gymnastique et Voile) prévoit la libération de certaines demi-journées. A ce titre, les demi-pensionnaires de ces classes seront libérés après le repas de midi, à partir de 13H 00 et ne seront plus alors sous la responsabilité du collège pour l'après-midi concernée.

**III - LES FAMILLES**

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont les droits et devoirs de garde, de surveillance, et d'éducation.

**A) LES DROITS:**

**1) Collaboration et dialogue** sont nécessaires entre le collège et les familles dans l'intérêt des élèves.

- Les deux parents, même s'ils sont séparés, sont accueillis avec ou sans rendez-vous en fonction de la personne sollicitée (cf page 1 du carnet de liaison), et peuvent obtenir à leur demande toutes les informations concernant la scolarité de leurs enfants.

**2) Des rencontres parents-professeurs** sont organisées dès le début du premier trimestre, afin de présenter, par classe, les équipes éducatives et le programme scolaire.

*En cours d'année scolaire, à titre individuel, parents et professeurs prennent rendez-vous par le biais des carnets de correspondance.*

**3) Des relevés intermédiaires de notes** (milieu des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre) et des **bulletins trimestriels**, sont communiqués *aux familles*.

## **B) LES OBLIGATIONS:**

Les parents sont priés de signaler par écrit et sans délai tout changement d'adresse, de téléphone, voire de situation familiale, intervenant en cours d'année.

### **1) Absences et retards:**

Les parents sont invités dans l'intérêt de leurs enfants, à veiller à ne pas leur faire manquer la classe indûment, et à collaborer avec le collège à ce sujet.

Une absence prévisible doit faire l'objet d'une information écrite au **préalable**.

En cas d'absence imprévisible, la famille doit informer par téléphone la Vie Scolaire dès le **début de la matinée**.

### **2) Travail scolaire:**

- Les parents doivent consulter régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant – outil de liaison entre le collège et les familles -, ainsi que son cahier de textes, et ses travaux écrits. Ils pourront ainsi contrôler le travail et les résultats obtenus.

S'il est mis en place un cahier de suivi pour leur enfant, les parents apporteront leur collaboration en visant chaque soir ce cahier.

*Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants disposent du matériel nécessaire*

- Les livres sont mis gratuitement à la disposition des élèves. Les parents doivent veiller à ce qu'ils ne soient pas détériorés par manque de soin. A la fin de l'année scolaire, les livres prêtés doivent être rendus en bon état. En cas de perte ou de détérioration, il appartiendra aux parents de les rembourser au tarif obtenu par le collège.

### **3) Les assurances:**

- **Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance** (RC ...) en cas d'accidents subis ou causés par les élèves au cours des activités scolaires ou sur le trajet du domicile au collège.

- Une assurance est contractée par le collège, couvrant toutes les activités des associations scolaires (Association Sportive et Foyer Socio-Educatif).

## **B. – VIE AU COLLÈGE**

### **I- SECURITE**

#### **A) TENUE:**

Les tenues **doivent être compatibles avec les enseignements prévus** et ne pas mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène.

#### **B) INCENDIES ET ACCIDENTS:**

La sécurité des élèves et des personnels doit être le souci quotidien de tous.

##### **1) Prévention des incendies:**

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque salle et doivent être scrupuleusement respectées en cas d'alerte.

Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés.

Tout comportement de nature à mettre en danger la sécurité ou la vie d'autrui est strictement interdit : aucun élève ne doit actionner les déclencheurs d'alarme, les extincteurs, et les portes coupe-feu qui sont des éléments de sécurité essentiels.

## **2) Prévention des accidents:**

Pendant les récréations et l'interclasse de midi:

- Les élèves ne doivent pas se livrer à des jeux violents ou des courses rapides, lancer des projectiles.
- Tout élève victime d'un accident, même sans gravité apparente, doit en informer immédiatement le professeur, la vie scolaire ou la Direction.
- En cas d'incident aux entrées et aux sorties de l'établissement, toute mesure d'urgence sera prise pour garantir la sécurité des élèves.

## **C) SALLES SPÉCIALISÉES:**

Des prescriptions particulières aux salles spécialisées:- sciences, et technologie – sont transmises par les professeurs de ces disciplines aux parents, qui doivent en prendre connaissance et les signer.

## **D) OBJETS PERSONNELS:**

L'Administration décline toute responsabilité concernant tout vol ou détérioration d'objets personnels des élèves. Il leur est donc recommandé de ne jamais apporter au collège de sommes importantes ou objets de valeur.

Un **emplacement pour les deux-roues, un local** pour les instruments de musique *ou* les sacs de sport spécifiques aux sections sportives *ainsi* que **des casiers**, sont à la disposition des élèves. Ils sont proposés gratuitement, à titre de service, et **l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration**. Il est donc vivement recommandé aux élèves de prendre toutes les précautions possibles : antivol, cadenas...

- Toute disparition doit être signalée immédiatement à la Vie Scolaire.

- Les objets trouvés doivent y être remis dans les plus brefs délais.

- Les casiers, attribués nominativement, doivent être vidés chaque soir, les cadenas retirés ; à défaut, les cadenas seront sectionnés.

## **II - PUNITIONS ET SANCTIONS**

Les nécessités d'un fonctionnement harmonieux de la Communauté Educative et l'intérêt même des élèves imposent des sanctions pour ceux qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité.

Punitions et sanctions sont adaptées à la gravité de la faute et doivent respecter la dignité de l'élève.

*Un tableau listant les sanctions encourues , sera affiché , visible par les élèves*

**a) Punitions scolaires** prononcées, essentiellement, par les personnels d'Enseignement et d'Education.

\* inscription de l'indiscipline sur le carnet de correspondance

\* excuses orales, ou écrites

\* devoirs supplémentaires

\* retenue pour réaliser un travail scolaire

\* exclusion ponctuelle d'un cours. L'élève doit être accompagné par un délégué (titulaire ou suppléant) avec un travail à effectuer. Après son cours, le professeur dépose une fiche d'exclusion à la Vie Scolaire; cette fiche est transmise à la famille de l'élève.

**b) Sanctions disciplinaires**, prononcées par le Chef d'Etablissement, à son initiative, ou en fonction de la fiche incident rédigée par l'adulte concerné et déposée à la Vie Scolaire.

\* Travaux d'Intérêt Collectif: ces travaux, à caractère éducatif, ni humiliants, ni dangereux, sanctionneront des dégradations volontaires. En cas de refus de l'élève ou de ses parents, l'intéressé se verra appliquer une sanction plus grave

\* avertissement,

\* blâme,

\* exclusion temporaire de l'établissement , assortie ou non d'un sursis,

\* exclusion définitive de l'établissement, prononcée par le Conseil de Discipline, assortie ou non d'un sursis.

Ces punitions et sanctions peuvent aussi comporter des mesures de prévention et d'accompagnement.

**c) Mesures de prévention et d'accompagnement**



1) Mesures de prévention:

- confiscation d'un objet dangereux,
- engagement d'un élève, par écrit, sur des objectifs précis (contrat d'engagement)
- cahier de suivi

2) Commissions de vie scolaire et de suivi comprenant des représentants de tous les acteurs de la Communauté Scolaire.

3) Commissions disciplinaires

### **III - MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT**

Toutes les attitudes et les actions montrant une implication positive des élèves: esprit civique, solidarité, responsabilité, initiatives intéressantes, dans le cadre des cours, comme des activités librement choisies, sont appréciées par l'équipe éducative et valorisées de toutes les façons appropriées, en particulier à travers la note Vie Scolaire qui figure sur le bulletin trimestriel.

*Un suivi personnalisé est mis en place chaque fois que nécessaire, avec le concours de l'assistante sociale, de la conseillère d'orientation psychologue, des assistants pédagogiques, des partenaires extérieurs.*

### **IV - COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE**

Des actions de prévention et de suivi dans ces deux domaines sont proposées ou validées par les membres du Comité; mises en place au collège en fonction des projets des équipes, incluant le service médico social; ces projets sont variables et tiennent compte des problématiques de l'établissement.

- Hygiène, Alimentation, Addictions de toutes sortes ..... sensibilisation à la protection de l'environnement, à la justice, à la citoyenneté. (exemple récurrent : exposition 13/18 ans)

## **C - REGLEMENTS PARTICULIERS**

### **I - E.P.S.**

En tant que discipline d'enseignement à part entière, les cours d'EPS sont obligatoires. *Un élève qui ne peut y assister est tenu de présenter un certificat médical à l'enseignant d'EPS qui le vise; puis l'élève le transmet à la Vie scolaire*

#### **A) INAPTITUDES PARTIELLES OU TOTALES ET DISPENSES :**

La notion d'inaptitude remplace la notion de dispense. L'inaptitude peut avoir un caractère total ou partiel. Seuls le médecin scolaire et le médecin traitant sont compétents pour préciser la nature et l'importance de ces inaptitudes.

Tout élève pour lequel une inaptitude totale ou partielle supérieure à 3 mois, consécutifs ou cumulés, pour l'année en cours, a été prononcée, fait l'objet d'un suivi médical particulier par le médecin de santé scolaire en liaison avec le médecin traitant.

#### **1) Inaptitudes partielles:**

Le certificat médical précisera (autant que possible) en termes fonctionnels l'inaptitude, tout en respectant le secret médical, afin que l'enseignant d'EPS puisse proposer une pratique compatible avec les problèmes de santé de l'élève. *en aucun cas, un élève ne pourra reprendre le cours tant que le temps de la dispense ne sera pas révolu, sauf nouvel avis médical*

#### **2) Inaptitudes totales:**

Elles sont elles aussi établies par le médecin traitant ou le médecin scolaire.

#### **3) Dispenses:**

La demande de dispense devra être une demande écrite, formulée par les parents.

Elle ne sera accordée que si l'enseignant d'EPS et l'administration en sont d'accord, *au delà d'une semaine un certificat médical est obligatoire.*

#### **B) TENUE d'EPS:**

La tenue d'EPS est obligatoire et comprend : un short ou un survêtement, un maillot ou un tee-shirt, une paire de chaussures de sport en bon état de propreté. Les chaussures devront impérativement être changées et lacées pour pénétrer dans les gymnases. *Conformément à la réglementation des installations sportives.*

Les oublis répétés de la tenue d'EPS entraîneront des *punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur du collège.*

### **C) TRAJETS COLLÈGE – INSTALLATIONS SPORTIVES:**

Les trajets du collège vers les installations sportives – allers et retours – sont accomplis avec le professeur d'EPS. *La responsabilité civique et civile de chacun est engagée ; le professeur d'EPS est en droit de refuser en cours un élève qui présenterait un comportement irresponsable pour lui ou pour les autres .*

Les élèves ne peuvent effectuer ces déplacements seuls.

## **II - SANTE**

### **A) ACCUEIL À L'INFIRMERIE:**

- En cas d'indisposition ou d'accident bénin, les élèves sont soignés à l'infirmerie ou accueillis à la Vie Scolaire. Tout élève quittant le cours pour se rendre à l'infirmerie devra être accompagné d'un délégué (titulaire ou suppléant). Les parents seront appelés pour tout problème de santé qui ne peut être traité au collège.
- En cas de nécessité, l'établissement fait appel au SAMU qui prendra toutes les dispositions d'urgence, et la famille sera avisée dans les meilleurs délais.

### **B) Médicaments:**

- Aucun élève ne doit garder sur lui de médicament (hormis les médicaments pour l'asthme, après avoir donné une copie de l'ordonnance à l'établissement).
- Les médicaments à utiliser doivent être apportés à l'infirmerie avec une lettre explicative des parents et une ordonnance médicale.
- Pour certaines pathologies, un Projet d'Accueil Individualisé est préparé avec le Médecin Scolaire.

## **III - LES STAGES**

En classe de 3<sup>ème</sup>, les élèves doivent effectuer un stage d'observation de quelques jours. Une convention est alors signée entre les parents, l'entreprise et le Collège.

## **D – LA DEMI-PENSION :**

- La demi-pension est gérée par l'établissement. C'est un service rendu aux familles qui sollicitent par écrit l'autorisation d'en bénéficier auprès du Chef d' Etablissement (demande d'admission en demi-pension) Les élèves qui éprouvent des difficultés de transport ou dont le domicile est éloigné sont prioritaires.
- Le passage au self se fait à l'aide d'une carte magnétique payante, remise à titre personnel, à chaque élève qui la conserve tout au long de sa scolarité.
- Une bonne tenue est exigée des élèves durant tout l'interclasse du déjeuner, dans les locaux de la restauration, aussi bien qu'en récréation et en étude. Les élèves qui n'accepteront pas ces règles élémentaires de discipline, *feront l'objet de punitions ou sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension.*
- Les repas sont servis aux élèves les lundi, mardi, jeudi, vendredi, entre 11h45 et 13h15.

## **E - CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET AU COLLEGE:**

L'élève signataire de ce Règlement Intérieur s'engage à n'utiliser Internet au collège que dans le cadre de recherches et de travaux programmés en relation avec un membre de la communauté scolaire.

Toute tentative d'accès à des sites ne présentant aucun caractère pédagogique sera sanctionnée et *pourra* entraîner la suppression du droit d'accès.

La loi « Informatique et Liberté » interdit strictement de diffuser des « blogs » (chroniques électroniques intimes sur Internet) mettant en cause des personnels ou des élèves, illustrés dans certains cas par des propos et des photos ou dessins caricaturaux, plus ou moins calomnieux, diffamatoires, injurieux, obscènes, offensants, violents ou incitations à la violence, pornographiques, ... susceptibles de porter atteinte au respect de la personne et à sa dignité. Les élèves contrevenants s'exposent à une sanction pénale et à une sanction disciplinaire interne.

*Les sites Internet exploités par le collège font partie intégrante de l'établissement, le règlement intérieur du collège s'applique donc à l'usage de ces sites.*



Le présent règlement intérieur a été élaboré par les différents membres de la communauté éducative, voté par le Conseil d'Administration du 25 juin 2012, et **seul le Conseil d'Administration a le pouvoir de le modifier**. Il sera diffusé à la rentrée des classes à tous les élèves, leur famille, ainsi que les personnels du collège.

La lecture et l'analyse en seront faites en début d'année dans les classes par le Professeur Principal.



**Signature de l'élève**  
**(la faire précéder de « lu et approuvé »)**

**Signature de ses parents**  
**(la faire précéder de « lu et approuvé »)**